

SD/LV/SB - 2026/321/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
370SAVERS35RUESTANTHEME(DEPOTMATERIAUX).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 28 avril 2026 par laquelle Monsieur Franck SAVERS, domicilié à MONTBRISON (42600) 35 rue de Saint-Anthème, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public (trottoir) à hauteur de cette même adresse par le dépôt de matériaux (en big bag) dans le cadre de travaux intérieurs à sa propriété, du 15 au 18 mai 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans réglementer les conditions de circulation piétonne,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: Monsieur Franck SAVERS sera autorisé à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DE SAINT-ANTHEME - à hauteur du n° 35
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

- Le dépôt de matériaux en big-bag (au nombre de 6) sera exceptionnellement et temporairement autorisé sur le trottoir à hauteur de cet immeuble.
- Le cheminement piétons sera neutralisé et les piétons invités à emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la chaussée.
- Les entrées riveraines devront être maintenues.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par Monsieur SAVERS dès la présence des matériaux sur le trottoir pour information aux usagers du domaine public.
- Monsieur SAVERS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du VENDREDI 15 MAI 2026 et seront maintenues jusqu'au LUNDI 18 MAI 2026.
- Monsieur SAVERS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation piétonne le plus rapidement possible.



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Monsieur SAVERS fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 30/04/26 .

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m² / mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Monsieur Franck SAVERS / franck.savers42@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 28 avril 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Adjoint délégué

